

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

A R R Ê T É

-:-

Direction de l'Architecture

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;

VU l'avis émis le 5 mai 1975 par le conseil municipal de CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE ;

VU la délibération du 25 juin 1975 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du MAINE-ET-LOIRE ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de MAINE-ET-LOIRE l'ensemble formé sur la commune de CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE par le village et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre en partant du Sud :

à partir de l'intersection du chemin vicinal n° 3 de SCEAUX D'ANJOU à CHAMPTEUSSE avec la limite Sud de la parcelle n° 222 :

SECTION B2 :

- la limite Sud des parcelles n°s 222, 206, 220, 216 et 218
- la limite Ouest des parcelles n°s 218, 217 et 187
- la traversée du chemin vicinal n° 4 de Montreuil-sur-Maine à Cantenay-Epinard
- les limites Sud-Ouest et Ouest de la parcelle n° 188

SECTION A4 :

- la limite Ouest des parcelles n°s 465, 472, 474 et 475
- le chemin de Champteussé à Changé

SECTION A3 :

- le chemin vicinal n° 6 de Marigné à Champteussé
- la limite Sud des parcelles n°s 433 et 436 (non comprises)
- la limite Est des parcelles n°s 416 et 415
- la limite Nord des parcelles n°s 384 et 383
- la limite Est des parcelles n°s 383, 386, 350 et 348
- le chemin départemental n° 191 de Marigné à Cantenay-Epinard

SECTION B3 :

- Ce chemin jusqu'à son intersection avec la limite Est des parcelles n°s 348, 349 et 323
- la limite Sud de la parcelle n° 323
- la traversée du chemin vicinal n° 3 de Sceaux d'Anjou à Champteussé jusqu'à la limite Sud de la parcelle n° 222 (Section B2) point de départ.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de MAINE-ET-LOIRE et au maire de la commune de CHAPTEUSSE-SUR-BACONNE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 25 mars 1976

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
Le Directeur Adjoint

Signé : Raymond BOCQUET

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil chargé du
Bureau des Sites

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G Simon', with a stylized flourish extending from the end.

Gilbert SIMON